

Pourquoi modifier votre avance de janvier ?

En 2018, vous avez employé une aide à domicile ? bénéficié d'un service à la personne ? versé des dons ou des cotisations syndicales ? ...

Vous bénéficiez donc de réductions ou crédits d'impôt sur votre dernière déclaration de revenus. Sans action de votre part, une avance de 60 % de leur montant sera versée sur votre compte bancaire mi-janvier 2020.

Si vos dépenses ont diminué en 2019, et pour éviter d'avoir à rembourser tout ou partie de cette avance, modifiez son montant depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Vous avez **jusqu'au 5 décembre** pour le faire.

Connectez-vous à votre espace particulier

> Pour la première fois, consultez la fiche [Je crée mon espace particulier](#)

1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.

2 Cliquez sur « **Votre espace Particulier** », en haut à droite.

3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
> **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
> **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte **AMELI**, La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton « **FranceConnect** » et laissez-vous guider.

> Consultez la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

Accédez au service « Gérer mon prélèvement à la source »

1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.

2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.

Cliquez sur le bouton bleu « **Gérer votre avances de réductions et crédits d'impôt** ».



Modifiez le montant de votre avance...

Pour supprimer votre avance :

En 2019, vous n'avez plus aucune dépense vous donnant droit à réductions ou crédits d'impôt.

1 Cliquez sur « **Je souhaite renoncer à mon avance** » puis sur « **Je valide mon choix** » dans la fenêtre suivante.

 Vous ne recevrez donc pas d'avance en janvier 2020.

Pour diminuer votre avance :

En 2019, vos dépenses donnant droit à réductions ou crédits d'impôt ont diminué par rapport à 2018.

1 Cliquez sur « **Je souhaite modifier mon avance** ».

2 La rubrique « **Nouvelle base de réductions ou crédits d'impôt** » pré-affiche le montant auquel vous avez eu droit en 2018. Indiquez le **montant estimé de vos réductions ou crédits d'impôt de 2019**. L'avance est recalculée automatiquement. Cliquez sur « **Je valide mon choix** ».

Attention : Vous ne pouvez pas augmenter le montant pré-affiché, même si vos dépenses ont augmenté depuis 2018. Ce montant figure également sur votre dernier avis d'impôt sur les revenus de 2018.

3 Vérifiez vos coordonnées bancaires ou mettez-les à jour. Cochez la case et « **Confirmer** ».

 Vous recevrez votre avance mi-janvier 2020 sur votre compte bancaire.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

1

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2018).

En 2019, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **518 euros**.

Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2020 au titre de vos revenus 2019, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2020, ou en diminuer son montant.

OU

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

2

En 2019, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de : **518 euros**.

L'avance qui vous sera versée, en janvier 2020, représentera **60%** de ce montant, soit : **311 euros**.

Les dépenses qui vous ont permis de bénéficier de réductions et crédits d'impôt ainsi que leur montant figurent sur votre dernier avis d'impôt.

Si vous estimez que vos dépenses ont diminué, pour l'année 2019, vous pouvez réduire votre avance afin de ne pas avoir à rembourser à l'été 2020.

Par exemple, si vous avez déclaré pour 2018 des frais de garde pour 2400 €, et qu'en 2019 vous avez 1400 € de frais, vous pouvez réduire l'avance afin qu'elle corresponde au montant de réductions et crédits d'impôt calculé à partir de vos nouvelles dépenses.

Pour cela, veuillez indiquer votre nouvelle base correspondant à votre montant estimé de réductions et crédits d'impôt.

[Accès au simulateur](#)

Nouvelle base de réductions et crédits d'impôt :

Montant de l'avance :
(60% de la base)

Ce montant vous sera versé en janvier 2020. Il est possible de modifier ce montant jusqu'au 5 décembre 2019.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

3

Nouvelles coordonnées bancaires

IBAN

BIC

Référence Unique de Mandat (RUM) : NNFR46ZZZ0050020B9811C757118PAS2A



J'accepte le prélèvement ou le virement sur mon compte bancaire. ©

À noter : Pour estimer le montant de vos réductions ou crédits d'impôt de 2019, vous pouvez utiliser le **simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu**, disponible sur impots.gouv.fr, rubrique Particulier > Simuler vos impôts.

En cas d'erreur, vous pouvez modifier à nouveau votre avance au plus tard le 05/12/2019.

Si vous avez signalé un changement de situation de famille dans votre espace particulier via le service « Gérer mon prélèvement à la source » (mariage, pacs, divorce, séparation), l'avance pré-affichée tient compte de cet événement.

Téléchargez l'application mobile « **impots.gouv** » gratuite sur Google Play ou l'App Store !